

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 14 novembre 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

### **I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance**

**Membres présents** : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE DÈGIEUX.

**Membres absents excusés** : Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à M. Bruno GRANGE ; M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE ; Mme Florence SCHREINEMACHER a donné procuration à Mme Dominique DECQ-CAILLET ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme Aude GIROUX.

Membres absents : M. Eric MABIALA ; M. Illan BALIARDO

Secrétaire de séance désigné : Jean-Luc DUPERRIER

Madame le maire souhaite la bienvenue à un nouveau conseiller municipal monsieur Guy ROYOLE DÈGIEUX

Il remplace madame de la RONCIÈRE qui a démissionné après des années au sein de ce conseil municipal de Dardilly.

Invité à se présenter, monsieur ROYOLE DÈGIEUX indique qu'il est Dardillois depuis presque 40 ans d'abord par ses obligations professionnelles dans des entreprises de la zone Techlid. Ensuite, par l'acquisition d'une maison il y a 28 ans. Il est père de trois enfants qui tous ont été scolarisés à Grégoire. Ayant décidé cette année de penser à sa retraite, il est ravi de pouvoir désormais s'investir dans la vie de la commune.

### **II – Informations diverses**

#### Retour en images

- Les 27, 29 et 30 septembre nous avons Fêter la nature avec de nombreux stands dont beaucoup d'activités pour les enfants.
- Le 28 septembre il y a eu l'inauguration au Lycée Horticole de l'expérimentation agrivoltaïque « Parcelles du futur ». Il s'agit en effet d'installer des ombrières photovoltaïques au-dessus des végétaux pour leur offrir un ombrage piloté en fonction de leurs besoins. L'expérimentation a démontré que les végétaux étaient plus beaux que ceux plantés à l'identique mais sans ombrières.
- La semaine Bleue a eu lieu du 2 au 8 octobre avec notamment un atelier de maquillage passionnant qui a rencontré un franc succès auprès des résidents de la Bretonnière. Les photos issues de cet atelier vont être exposées à l'Aqueduc, à Champagne et à la Tour de Salvagny.
- Le vendredi 6 et dimanche 15 octobre les supporters dardillois se sont retrouvés lors de la diffusion des matchs de rugby.
- L'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le samedi 7 octobre. Au programme découverte de la commune en bus suivi d'un pot convivial pour clore la matinée.
- Le vendredi 13 octobre, le spectacle « Indigènes, sous le drapeau » du Festival Karavel a marqué

le début de la saison culturelle.

- le samedi 14 octobre il y eu une rencontre avec les élus sur les grands projets. 4 axes ont été présentés : la nouvelle école située avenue de Verdun, la transformation de la maison Paturel en établissement d'accueil de jeunes enfants, l'avancement de l'esplanade ainsi que le parking de la nouvelle école et la transformation du parking du cimetière.

Au questionnement de monsieur ROBERT concernant le devenir de l'ancienne poste, monsieur LANASPÈZE répond qu'elle va être désamiantée avant d'être démolie autour du 15 février. Cela permettra un réaménagement de l'avenue de Verdun et la construction des derniers aménagements immobiliers de l'Esplanade. La Métropole a prévu un dépôt de permis de construire courant avril 2024.

Une prochaine rencontre sera organisée au printemps 2024 car il est important de communiquer sur ces projets.

- Le samedi 14 octobre toujours un franc succès pour le Sport en famille où de nombreuses familles se sont déplacées malgré le mauvais temps. Tir à l'arc, escalade, badminton, BMX et foot

- Le mercredi 18 octobre, inauguration des bureaux At Work, magnifiques locaux de co-working.

- Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly et La Tour de Salvagny se sont alliées pour un projet culturel commun « Mythologinarium ». Les deux spectacles « Tout doit disparaître ! » et « Infernum Kermès » qui ont eu lieu respectivement le mardi 24 octobre et le mardi 31 octobre ont rencontré un franc succès.

- Un atelier de construction et pose d'abris à chauve-souris a eu lieu le mercredi 8 novembre.

- Beaucoup de monde lors de la Cérémonie du 11 novembre avec notamment la présence d'enfants de deux écoles qui ont chanté, le conseil municipal des enfants, le conseil des jeunes, des militaires de différents corps d'armée et les porte-drapeaux des anciens combattants.

### Informations diverses

- Dardilly reconnue en état de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance a eu lieu pour donner suite aux démarches que Dardilly a faite auprès de la Préfecture.

- De nouvelles fouilles archéologiques préventives sur la parcelle du projet de future école ont démarré le 13 novembre avec une durée prévisionnelles de 20 jours.

- après 16 mois de travaux de sécurisation, la SNCF annonce la réouverture de la ligne Lozanne – Tassin. Malheureusement sans amélioration de l'offre de transport.

- Réouverture de la Poste le 10 octobre. Une boîte aux lettres à prévue d'être installée à l'extérieur des locaux.

### **III – Décisions du maire par délégation du conseil municipal**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037\_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société COMTE d'un avenant à l'acte d'engagement relatif à la restauration des façades extérieures de l'église Saint-Claude, Lot n°1 maçonnerie, pierre de taille pour un montant de -2 105,28 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société C'BOIS MENUISERIE d'un avenant à l'acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°3 menuiseries bois pour un montant de 6 015,07 € TTC.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et la société COURBIÈRE PÈRE ET FILS d'un avenant à l'acte d'engagement relatif à la rénovation de la salle de bain de la maison de la petite enfance, Lot n°4 sols souples pour un montant de 9 279,19 € TTC.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et la société AA LYON SAS d'un acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Maison Paturel en vue de la création d'un pôle petite enfance pour un montant provisoire de 389 394,06 € TTC.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et la société CLIMATAIR RHONE d'un acte

d'engagement relatif au remplacement des émetteurs de chauffage du gymnase Roland Guillaud pour un montant total de 195 600 € TTC.

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification du spectacle « Indigènes sous le drapeau ».

7 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations de l'Aqueduc, maison du Barriot, école de musique et centre de loisirs de la Beffe.

8 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des installations sportives municipales.

#### **IV – Délibérations à l'ordre du jour**

*Institutions et vie politique*

##### **1 - Soutien à la proposition de loi : visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier**

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que la Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

Elle rappelle que la conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole (à ce titre la Conférence territoriale des maires et la Conférence métropolitaine des maires), celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Madame le Maire souligne que ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, elle fait observer qu'il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, rédigé au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, madame le Maire considère que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, elle annonce qu'un collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui

propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Madame le Maire précise que cette proposition de loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Monsieur Guy CAPPEAU fait observer qu'il apprécie l'état d'esprit de cette délibération dans laquelle il se retrouve. Il est favorable à ce dossier pour permettre l'expression des communes de toute la métropole.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De demander au Parlement la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil Métropolitain.

2°/ D'apporter un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

3°/ De solliciter les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

#### *Jumelage*

### **2 - Subvention exceptionnelle pour l'association Action Internationale Jumelage Coopération : Financement du PC-HAD**

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Madame DECQ-CAILLET précise que depuis de nombreuses années la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye el Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations.

Monsieur JAILLARD rappelle que la commune de Debaye El Hijaj compte environ 12 000 habitants répartis sur 17 villages. Tous ces villages sont désormais équipés de réseaux de distribution d'eau potable et c'est aujourd'hui sur la question de l'assainissement qu'il est stratégique d'agir. Dans ce cadre, afin de développer des projets parfaitement en phase avec les besoins, l'AIJC a souhaité pouvoir appuyer son intervention sur un outil indispensable : un Plan Communal Hygiène Assainissement Déchet.

Dans la même optique, il fait observer que le Conseil Municipal de Debaye El Hijaj a voté une délibération le 12 avril 2022 en vue du lancement de l'étude du PC-HAD.

Toujours dans cette perspective, en septembre 2022 une convention a été signée entre la Commune de Dardilly et l'AIJC par laquelle la commune mandate l'AIJC pour la représenter dans la mise en œuvre de cette opération.

Afin de financer la réalisation de ce projet, monsieur JAILLARD souligne que la commune de Dardilly

a sollicité l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'octroi d'une subvention. Celle-ci a été accordée pour un montant de 15 050 euros.

Il illustre l'étude visant à réaliser le PC-HAD ayant débuté en juillet pour laquelle l'Agence de l'eau vient de procéder au versement de 50 % de la subvention accordée. Les 50% restants seront versés à l'achèvement de l'opération.

L'AIJC étant dans l'attente de ce financement afin de poursuivre la réalisation du PC-HAD, il convient, conformément à l'engagement de la commune, de verser à l'association une subvention équivalente à la somme perçue de la part de l'Agence de l'Eau.

Suite à une question de monsieur ROBERT sur le montant de cette subvention et sa récurrence de 2022, monsieur JAILLARD précise avec pédagogie le contrat triennal 2021-2023 liant la ville de Dardilly à l'AIJC pour 7000 euros et finalement cette aide spécifique dans le cadre plus précis de ce projet d'eau et d'assainissement financé par l'agence de l'eau.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'Association AIJC une subvention exceptionnelle de 7 525 euros.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 525 euros à l'association Action Internationale Jumelage Coopération (AIJC)

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

#### *Ressources humaine*

### **3 - Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Monsieur GRANGE indique que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, monsieur GRANGE fait observer que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Monsieur GRANGE remarque que cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Il calcule le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) qui reste estimé à 144 000 euros pour 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,

Considérant la volonté de la commune de Dardilly d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la commune de Dardilly détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 111 agents ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De choisir d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales» du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

2°/ D'attribuer des titres restaurant :

- Aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, sans condition d'ancienneté.
- Aux contractuels de droit public justifiant d'un contrat initial de trois mois minimums.
- Aux stagiaires écoles pouvant prétendre au versement d'une indemnité mensuelle de stage sans condition d'ancienneté.
- Aux contrats d'insertion, aux services civiques et contrats d'apprentissage sans condition d'ancienneté comme suit :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale :8 € Prise en charge - par l'employeur : 60 %, - par l'agent 40 % Montant de 144 000 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2024

3°/ D'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 euros et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

4°/ D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

5°/ Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### *Ressources humaines*

#### **4 - Extension du forfait mobilité durable**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération n° 006-DL2021 du 2 février 2021, le forfait mobilité durable a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour les agents de notre collectivité.

Monsieur GRANGE rappelle que ce dispositif a été étendu par décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et une mise à jour doit être effectuée.

#### Agents concernés :

Tous les agents quel que soit leur statut. **Les agents contractuels de droit privé deviennent éligibles.**

#### Mobilités retenues :

- Le covoiturage, y compris si l'agent est le conducteur,
- **Les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés dont l'agent est propriétaire (trottinettes électriques, gyropodes, skateboard, hoverboard).**
- **Les services de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions.**

#### **Modification du montant de la prime :**

Le montant que l'agent peut se voir rembourser est à présent modulé en fonction du nombre de jours qu'il aura employé à utiliser ces modes de transports au cours d'une année :

- 100 € quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours et plus

#### Date du versement :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue, par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée. (Art 5 du décret 2020-1547)

#### **Réduction du nombre de jours minimum par an :**

Le décret réduit à **30 jours**, au lieu de 100 auparavant, le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail pour l'octroi du forfait.

#### Prorata :

Un agent travaillant à temps partiel sur la semaine pourra être bénéficiaire et le nombre de jours minimum sera proratisé. Exemple, un agent travaillant à temps partiel 4 jours par semaine aura un minimum annuel requis de 24 jours.

#### Présence requise :

**La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.**

#### Cumul avec d'autres aides :

Ce forfait est désormais cumulable avec les remboursements de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge des titres d'abonnement de transport public ou de locations de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement en vertu des deux dispositifs (exemple : abonnement Velib').

L'avantage global résultant des deux dispositifs est exonéré d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, dans la limite de 800 € à ce jour (article 81 19<sup>ter</sup> b du CGI modifié par article 3 de la n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et article L.136.1-1 III 4<sup>e</sup> du code de la sécurité sociale)

#### Attestation :

Un agent désirant bénéficier du système devra sur sa fiche de présence rajouter une colonne indiquant chaque jour d'utilisation. Il pourra néanmoins être demandé un relevé de facture, de paiement ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

#### Révocation du dispositif :

Le dispositif est basé sur la confiance envers l'agent déclarant sur l'honneur un minimum de 30 jours de mobilités durables.

Si après contrôle éventuel, il est démontré qu'un agent a menti sur sa déclaration, il pourra être exclu du dispositif pour une période allant jusqu'à 3 ans.

Vu l'avis du comité social technique en date du 28 septembre 2023.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'approuver les modalités d'application présentées ci-dessus .

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

#### *Ressources humaines*

#### **5 - Modification tableau des emplois – Augmentation temps de travail d'un adjoint d'animation**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation de l'équipe des animateurs nécessite l'augmentation de temps de travail d'un adjoint d'animation.

Afin de procéder à ce recrutement, monsieur GRANGE propose la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h00 hebdomadaire) créé par délibération n°058-DL2022 en date du 28/06/2022 en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h30 hebdomadaire) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis du comité social technique.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (21h hebdomadaire)
- + 1 Adjoints d'animation à temps non complet (24h30 hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C1.



3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

**6 - Modification tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique au Centre Technique Municipal**

Rapporteur : Thierry MARTIN

Monsieur GRANGE indique au Conseil Municipal que suite au départ d'un électricien au centre technique municipal détenant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, monsieur GRANGE propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, créé par délibération 019-DL2021 du 02/03/2021, en un poste d'adjoint technique à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comité social technique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- + 1 Adjoint technique à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

*Ressources humaines*

**7 - Modification tableau des emplois - Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps non-complet**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Monsieur GRANGE estime que le partenariat mis en place avec l'ESAT des Ateliers Denis Cordonniers à la Maison Petite Enfance a permis d'évaluer les aptitudes et compétences d'un agent depuis plus de deux ans.

Aujourd'hui, il assume le projet d'intégrer cet agent dans les équipes de la Maison Petite Enfance va pouvoir se mettre en place.

En effet, après cette période de mise à disposition qui a constaté l'intégration réussie de l'agent, monsieur GRANGE annonce que la MDPH a déterminé l'orientation professionnelle en milieu ordinaire.

C'est pourquoi, il propose la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération n° 050-DL2020 du 15/09/2020, en un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comité social technique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

+ 1 Adjoint technique à temps non complet (21h00)

2°/ La rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

*Développement urbain économique et agricole*

### **8 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024**

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Monsieur LANASPÈZE expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Selon lui, l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

Monsieur LANASPEZE rappelle que la loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,
- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Monsieur LANASPEZE précise également que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, il explique que des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable

en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple.
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

L'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par des courriers du Maire en date du 13 septembre 2023.

Le MEDEF Lyon Rhône soutient les demandes d'ouverture dominicales des commerces dans la limite des dispositions définies par le Code du travail.

FO ne souhaite pas émettre d'avis vu l'absence de certains éléments (horaires, contrepartie des salariés, avis des éventuels représentants du personnel, ...).

La CFE-CGC AGRO admet une dérogation au repos dominical avec le souhait que l'arrêté municipal intègre un rappel des contreparties et garanties légales offertes aux salariés amenés à travailler.

La CGT Rhône attire l'attention du Maire sur les conséquences environnementales de telles décisions, et émet un avis basé exclusivement sur le volontariat requis « avec la possibilité de revenir en arrière à tout moment ».

Bien que sollicité, les autres organisations professionnelles n'ont pas rendu de réponse.

Bien que sollicité en date du 12 octobre 2023, le conseil de la métropole de Lyon n'a pas émis d'avis aux projets d'arrêté municipaux des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024.

Pour 2024, seules deux branches d'activité ont sollicité la Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 12 dimanches pour les commerces de détail et grandes surfaces, et plus précisément Auchan et son centre commercial : 07 et 14 janvier 2024, 31 mars 2024, 05 et 12 mai 2024, 1er septembre 2024, 24 novembre 2024, 1er, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'Automobile et deux roues : 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024, 15 septembre 2024, 13 octobre 2024

Pour la commune de Dardilly, monsieur LANASPEZE souligne qu'il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,
- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, monsieur LANASPEZE propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telle que proposées, ci-dessus par branche d'activités.

Suite à une question de monsieur ROBERT sur les ouvertures dominicales de Carrefour et Auchan tous les dimanches, monsieur LANASPEZE acquiesce sur les matinées jusqu'à 13.00 et même le magasin Castorama tous les dimanches grâce à une dérogation nationale dans la branche du bricolage.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces compris, à savoir :

- 07 et 14 janvier 2024,
- 31 mars 2024
- 05 et 12 mai 2024
- 1er septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1er, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

## VI – Questions diverses

Pas de questions.

### Agenda à venir

**Jusqu'au 15 décembre** : exposition « De mise au pli en mise au point » d'Elisabeth Gilbert Dargic

**Jusqu'au 30 décembre** : Rebond se prend aux jeux !

**Vendredi 17 novembre à 20h30 à L'Aqueduc** : « Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze » - Chloé Oliveres

**Samedi 18 novembre** : collecte des déchets verts (dernier jour !)

**Samedi 18 novembre de 10h à 13h à L'Aqueduc** : « Dansez avec le Patrick Swayze qui est en vous » atelier de danse

**Samedi 18 novembre de 15h à 18h à L'Aqueduc** : Ludo'Café

**Dimanche 19 novembre de 9h à 16h à L'Aqueduc** : 26e édition de la Bourse aux Loisirs organisée par l'AIPE

**Dimanche 19 novembre de 11h30 à 12h30 au Barriot** : vente de paëlla de la classe en 4 (sur commande avant le 15/11)

**Vendredi 24 novembre à 19h30 à L'Aqueduc** : « Disc Cover » jeu musical interactif - *Rebond se prend aux jeux*

**Samedi 25 novembre à partir de 9h** : matinée de ramassage des déchets organisé par le Conseil Des Jeunes, Dardilly En Transition et Dardilly Environnement Avenir

**Du 25 novembre au 17 décembre à L'Aqueduc** : la boîte aux lettres du Père Noël revient !

**Vendredi 1er décembre à la médiathèque** : cercle de lecture adulte

**Samedi 2 décembre à la maison du Barriot** : Repair Café

**Samedi 2 décembre à 16h à L'Aqueduc** : spectacle « Jeux d'Enfants » - Cie Commun Accord

**Dimanche 3 décembre à 15h à L'Aqueduc** : théâtre « Bisbille chez les Rhapsodes » - Retraite et loisirs

**Mercredi 6 décembre à 17h à la médiathèque** : heure du conte

**Jeudi 7 décembre de 9h à 11h à L'Aqueduc** : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF

**Vendredi 8 décembre à partir de 16h place de l'église** : fête des lumières proposée par la mairie et les commerçants

**Samedi 9 décembre à la Brocardière** : course BMX de Noël / Téléthon

**Samedi 9 décembre à 11h15 à L'Aqueduc** : Histoires en musique pour petites oreilles – avec Musicalia

**Vendredi 15 décembre à 20h30 à L'Aqueduc** : spectacle « La carriole fantasque de Monsieur Vivaldi » - la Cie des Gentils

**Samedi 16 décembre de 9h30 à 13h au complexe sportif Moulin Carron** : Sport en Famille

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire,  
*Jean-Luc DUPERRIER*

Le maire,  
*Rose-France FOURNILLON*